

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever. Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien se lever également.

(La motion n° 9 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Mather
Benjamin	Nystrom
Harding	Rose
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Saltsman
Lewis	Thomson (Battleford-Kindersley)—11.
MacInnis (M ^{me})	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Allmand	MacLean
Anderson	Macquarrie
Badanai	MacRae
Baldwin	McBride
Bell	McGrath
Benson	Mahoney
Bigg	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Blair	Monteith
Borrie	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Buchanan	Munro
Caccia	Murphy
Cadieux (Labelle)	Nesbitt
Chrétien	Nowlan
Clermont	Orange
Comeau	Ouellet
Crossman	Penner
Cullen	Pepin
Cyr	Perrault
Deachman	Peters
Dionne	Pilon
Forget	Pringle
Foster	Prud'homme
Francis	Reid
Gauthier	Rochon
Goode	Rock
Gray	Simpson
Hales	Stafford
Hellyer	Stanfield
Hogarth	Stewart (Cochrane)
Hopkins	Sulatycky
Howe	Turner (London-Est)
Isabelle	Watson
Knowles (Norfolk Haldimand)	Whicher
Laing (Vancouver-Sud)	Whiting
Latulippe	Winch
Lefebvre	Woolliams—76.
Loiselle	
Macdonald (Rosedale)	

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 10, inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Macdonald):

Qu'on modifie le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables

sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, en retranchant la ligne 33, à la page 17, et en la remplaçant par ce qui suit:

«huit dixièmes de l'allocation de base.» et en retranchant la ligne 12, à la page 18, et en la remplaçant par ce qui suit:

«approximativement égaux; ces versements doivent commencer immédiatement après la mort du membre ou de l'ancien membre et, dans le cas d'une allocation payable à la veuve, continuer pendant la vie naturelle de celle-ci mais cesser lors de son remariage.»

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Maintenant, suivant l'entente établie, la Chambre passe à l'étude en bloc des motions n° 11 à 16, inclusivement, que voici:

Qu'on modifie le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, en supprimant l'article 22 du bill.— M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Qu'on modifie le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, en supprimant l'article 23 du bill.— M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Qu'on modifie le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, en supprimant l'article 24 du bill.— M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

Qu'on modifie le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, en supprimant l'article 25 du bill.— M. Saltsman.

Qu'on modifie le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, en supprimant l'article 26 du bill.— M. Saltsman.

Qu'on modifie le bill C-194, loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, en retranchant l'article 27 du bill.— M. Saltsman.